



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUILLET 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le mardi dix-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2018, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

ETAIENT PRESENTS : (24)

M. Michel SCICLUNA

**Monsieur Charles ABALLEA – M. Youssef AFOUADAS – M. Jean-Pierre ALCIERI
Mme Catherine AUBIJOUX – M. Dimitri BEIGNON – M. Hugues BERTAULT
Mme Gilberte BLUM – Mme Sylviane BOENS – M. Francis BREGEARD
Mme Chrystiane CHEVALLIER – Mme Roselyne CHIROSSEL – Mme Sandrine DA MOTA
M. Jean-Luc DUCERF – M. Gérard LEFEBVRE – M. Stéphane LEMOINE
M. Dominique LETOUZE – M. Jack NOURY – M. Christian PASQUIER
Mme Sonia ROUSSELLE – M. Marc STEFANI – Mme Aude TALABARDON
Mme Catherine TAURELLE – M. Robert TROUILLET.**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (14)

**M. Frédéric BELLANGER à M. Stéphane LEMOINE
Mme Claudine CAGNIEUL à M. Gérard LEFEBVRE
Mme Valérie CHANTELAUZE à M. Marc STEFANI
M. Yoann DEBOUCHAUD à Mme Roselyne CHIROSSEL
M. Jean-Louis DEHAECK à Mme Sylviane BOENS
M. Olivier FABRE à Mme Gilberte BLUM
Mme Corine FOUCTEAU à Mme Catherine AUBIJOUX
M. Frédéric GRIZARD à M. Michel SCICLUNA
Mme Michelle GUYOT à M. Christian PASQUIER
Mme Claudine JIMENEZ à M. Charles ABALLEA
Mme Catherine LE COARER à Mme Aude TALABARDON
Mme Caroline POURVU à M. Jean-Pierre ALCIERI
Mme Anne- Marie VASLIN à M. Youssef AFOUADAS
Mme Corinne VERGER à M. Jean-Luc DUCERF**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Monsieur GUY BORDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles ABALLEA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures

PREAMBULE

M. Michel SCICLUNA, maire, annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

M. Michel SCICLUNA, maire, demande si les conseillers présents ont bien reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Gérard LEFEBVRE et Mme Catherine TAURELLE précisent ne rien avoir reçu.

M. Michel SCICLUNA, maire, prend note et précise que l'enveloppe ne comportait que l'ordre du jour. Il rajoute qu'une vérification sera faite.

I. DELIBERATION N° 18/083 : DELEGATIONS DE FONCTIONS A M. LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions permettant une administration communale optimale afin d'assurer la continuité du service public.

Les débats s'engagent.

En l'absence d'observations complémentaires, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Par 20 voix contre 18,

Voix contre : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL, Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE, Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE, Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Abstentions > 0

Pour > 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122 et suivants*
- *Vu la délibération n°16/02 du 4 janvier 2016 portant délégations de pouvoirs au maire ;*

ARTICLE 1 : REFUSE D'OCTROYER au maire des délégations dans les domaines suivants :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**
- (2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**
- (3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change dans la limite annuelle des sommes votées par le conseil municipal pour la section d'investissement du budget principal de la commune pour l'année en cours et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- (6) De passer les contrats d'assurance ;**
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et consultants en prestations intellectuelles ;**
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;**
- (16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;**

(17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

(20) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

(21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

(22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(23) D'autoriser M. Le Maire à intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire. D'autoriser M. Le Maire à poursuivre, sans exception, les contentieux en cours dans lesquels la commune est engagée.

II. DELIBERATION N° 18/084 – ACHATS PREVISIONNELS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : **MONSIEUR LE MAIRE**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Compte-tenu du retrait des délégations de pouvoirs à M. le Maire par délibération n°18-054 en date du 29 juin 2018, il convient de soumettre au conseil municipal toutes les décisions découlant de ce retrait.

En effet, l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Pour le bon fonctionnement du service rendu à la population, il est proposé au vote des conseillers municipaux les achats prévisionnels en fonctionnement et investissement suivants :

**FONCTIONNEMENT
ACHATS PREVISIONNELS**

N°	DESCRIPTION	FOURNISSEUR	PRIX TTC	TOTAL	DATE	N° ENGT	N° ANNEXE		VOTE
60622	CARBURANT	PIERRE CARRE ETS	11 200,00 €	13 790,00 €	11/07/18	2018-001959	7		Adopté à l'unanimité.
		SUPER U	2 590,00 €		11/07/18	2018-001960			
60622 M43	CARBURANT	SUPER U	1 600,00 €		11/07/18	2018-001962			Adopté à la majorité, Voix Pour : 36 Voix Contre : 1 (M. Christian PASQUIER) Abstention : 1 (M. Dominique LETOUZE)
60623	Alimentation	SUPER U	150,00 €						Adopté à l'unanimité.
60624	Produit Anti-mousse	AT COBRA	489,24 €		11/07/18	2018-001955	10		Adopté à l'unanimité.
n	Finition du Massif du Foyer Culturel	JARDINS-LOISIRS 28	69,90 €			2018-001958	6		Adopté à l'unanimité.
	Materiel / Outillage (Gestion des urgences sur 4 mois)	BRICO DEPOT	4 000,00 €			2018-001963	8		Adopté à l'unanimité.
	Materiel / Outillage (Gestion des urgences sur 4 mois)	POINT P	4 000,00 €		11/07/18	2018-001964			Adopté à l'unanimité.
	Prises electriques /autres éléments électriques	REXEL	421,79			2018-001954	9		Adopté à l'unanimité.
6064	Véhicule Goupille tracteur KUBOTA Cartouche imprimante LBP 2900 noire	CROSNIER BRUNEAU	15,82 78,30 €		11/07/18	2018-001957	11 12		Adopté à l'unanimité. Adopté à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT
ACHATS PREVISIONNELS

	DESCRIPTION	FOURNISSEUR	PRIX TTC	TOTAL	DATE	N° ENGT	N° ANNEXE		VOTE
6067	Fournitures scolaires	THIREL BUREAU SAS	6 541,18 €				13		Adopté à l'unanimité.
615221	Installation d'un carreau sur la porte de la halte Garderie de St Symphorien	SERRURERIE SPC	552,00 €			2018-001956	15		Adopté à l'unanimité.
61551	Réparation véhicules ST	GARAGE DE LA GARE	2 990,00 €		11/07/18	2018-001965	8		Adopté à l'unanimité.
61551 M43	Visite Tachygraphe RAINETTE	ELVI	300,00 €		11/07/18	201-001967			Adopté à l'unanimité.
6156	Logiciel paye pour le prélèvement à la source -	BERGER LEVRAULT	237,60 €	0,00 €			3		Adopté à l'unanimité.
6184	Formation permis PL C avec Code -	BEQUET FORMATION	4 080,00 €	6 210,00 €			1		Adopté à l'unanimité.
	Formation permis PL CE sans Code -	BEQUET FORMATION	2 130,00 €				2		Adopté à l'unanimité.
6355	Visite véhicule	GOUACHE	1 710,00 €		11/07/18	2018-001966			Adopté à l'unanimité.

INVESTISSEMENT ACHATS PREVISIONNELS									
ARTICLE	DESCRIPTION	FOURNISSEUR	PRIX TTC	TOTAL	DATE	N° ENGAGT	N° ANNEXE	VOTE	
21312 OPE 107	Remise aux normes électriques /Ecoles St Symphorien	JOUSSELIN MARNEUR	9 780,00 €	14 577.50 €	11/07/18	2018-001971	13	Adopté à l'unanimité.	
	Travaux écoles St Symphorien	POITRIMOL	4 797,50 €		11/07/18	2018-001970	14	Adopté à l'unanimité.	
21318 OPE 106	Refection toiture Lavoir	AMARAL JP	5 506,56 €		11/07/18	2018-001968	16	Retiré du vote.	
2188 OPE 107	Couchettes empilables	THIREL BUREAU SAS	338,00 €				17	Adopté à l'unanimité.	
2051	Evolutions du site internet	CAPTUSITE	900,00 €				5	Adopté à l'unanimité.	
2188	Achat contrebasse école de musique	L'ATELIER DE LA LUTHERIE SOLENE MONMARCHÉ	1 638,00 €				4	Adopté à l'unanimité.	
2188 OPE 107	Serveur	PROMOSOFT	906,00 €				18	Adopté à l'unanimité.	
	Switch routeur WIFI	EDICIA	216,00 €				19	Retiré du vote.	

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve les achats figurant dans les tableaux ci-dessus.

III. DELIBERATION N°18/085 : CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLETS

RAPPORTEUR : Mme AUBIJOUX Catherine

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Mme AUBIJOUX Catherine rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Pour un meilleur rendu du service public, il est nécessaire de pérenniser deux emplois précaires : un aux services techniques et un à la direction générale. En effet, compte tenu de l'évolution de la strate et de l'étendue du territoire depuis la création de la commune nouvelle en janvier 2016, il est souhaitable d'avoir une stabilité du personnel qui a acquis une connaissance de la ville et une appréhension certaine des besoins des administrés.

Il est donc proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ayant les fonctions de secrétaire des services techniques
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ayant les fonctions de secrétaire de direction

DEBAT :

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, demande que lors du prochain conseil, qu'il y ait un poste par délibération.

M. Michel SCICLUNA, maire, en prend note.

En l'absence d'observations complémentaires, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

Voix contre : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL, Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE, Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE, Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Abstentions > 0

Pour > 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : REFUSE DE CREER les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ayant les fonctions de secrétaire des services techniques
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ayant les fonctions de secrétaire de direction
- De modifier ainsi le tableau des emplois

ARTICLE 2 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

IV. DELIBERATION N°18/086 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RAPPORTEUR : M. Dimitri BEIGNON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. BEIGNON rappelle que cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du Département et de la commune à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de voirie du la RD 122 en travers de la commune.

La convention précise les engagements respectifs du Département et de la Commune.

- **La collectivité** assure la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :
 - Enfouissement des réseaux
 - Aménagement de voirie

Dont le montant prévisionnel est de 336 931 € HT

- **Le Département** assure la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :
 - Réfection de la chaussée
- Dont le montant prévisionnel est de 15 609 € HT

La convention a été jointe en annexe de la présente délibération et adressée à l'ensemble des conseillers le 12/07/18 lors de l'envoi de la convocation.

Les débats s'engagent.

En l'absence d'observations complémentaires, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer la Convention avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir telle que présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

V. QUESTIONS DIVERSES

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, signale sa désapprobation et son mécontentement sur différents points, notamment :

- La facturation d'eau sur le secteur de Bleury-Saint-Symphorien qui fait le mécontentement de nombreux habitants suite à de nombreuses erreurs commises ;
- Le dernier bulletin municipal dans lequel très peu d'actions menées sur le secteur de BSS sont relatées notamment la fête du village ;
- Le vote contre de certains élus lors du conseil municipal du 29/06/2018 concernant l'acquisition de la propriété privée située 17 rue Guy de la Vasselais (secteur de Saint-Symphorien) via l'EPFLI ;
- Le non remplacement d'un agent aux services techniques ;
- Le blocage du permis de construire de la salle omnisports sur le secteur de Bleury-Saint-Symphorien ;
- L'absence de réparation du tracteur autoporté obligeant les agents des services techniques à s'exécuter avec une tondeuse ordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19h20

Le secrétaire de séance
Charles ABALLEA



Monsieur le Maire
Michel SCICLUNA

